



CADRE CONTINENTAL DE RÉSULTATS

Suivi et compte rendu de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique
(2018 - 2028)





Ce document est publié par:

Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA)
pour les Femmes, la Paix et la Sécurité

© **Commission de l'Union Africaine, 2019** Tous droits réservés.

Commission de l'Union Africaine
Bureau de l'Envoyée Spéciale pour les FPS
B.P. 3243, rue Roosevelt Addis-Abeba, Éthiopie
+251 (0) 115 182 047

Relier :

-  wpsa@africa-union.org
-  [@AUBinetaDiop](https://twitter.com/AUBinetaDiop)
-  [AfricaUnionWomen Peace](https://www.facebook.com/AfricaUnionWomenPeace)

En partenariat avec



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



#Womentransform #SecurewomenSustainpeace
www.peaceau.org

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ACRONYMES..... | 1 |
| AVANT-PROPOS..... | 2 |
| PRÉFACE..... | 3 |
| NOTE D'OUVERTURE ET REMERCIEMENTS..... | 4 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU CADRE CONTINENTAL DE RÉSULTATS POUR LE SUIVI ET LA PRESENTATION DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ EN AFRIQUE..... | 8 |
| • But du cadre continental de résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité en Afrique | |
| • Objectifs du cadre continental de résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité en Afrique | |
| 2. MÉTHODOLOGIE..... | 9 |
| 3. INDICATEURS EXISTANTS SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ | 10 |
| • Indicateurs mondiaux des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité | |
| • Indicateurs sur l'approche globale de la mise en œuvre par l'Union européenne des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. | |
| • Indicateurs pour l'indice Femmes, Paix et Sécurité | |
| 4. INDICATEURS DU CADRE CONTINENTAL DE RÉSULTATS DE L'UNION AFRICAINE POUR LE SUIVI ET LA PRESENTATION DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE EN AFRIQUE | 11 |
| • Catégorie 1 : Indicateurs ciblant les États membres..... | 13 |
| • Catégorie 2: Indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'Agenda «Femmes, paix et Sécurité au sein de la Commission de l'Union Africaine..... | 16 |
| 5. LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS DU CCR..... | 17 |
| 6. CADRE DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CCR..... | 25 |

ACRONYMES

| | |
|-------------------|--|
| APSA | Architecture africaine de paix et de sécurité |
| BES | Bureau de l'Envoyé Spécial |
| CADHP | Charte africaine des droits de l'homme et des peuples |
| CCR | Cadre continental de résultats |
| CER | Communautés économiques régionales |
| CPS | Conseil de paix et de sécurité |
| CSW | Commission de la condition de la femme |
| CUA | Commission de l'Union Africaine |
| DDR | Désarmement, démobilisation et réintégration |
| GBV | Violence sexiste |
| ONU-Femmes | Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes |
| OSAA | Bureau du conseiller spécial pour l'Afrique |
| OSC | Organisation de la société civile |
| PAN | Plans d'action nationaux |
| PAP | Parlement panafricain |
| PAR | Plans d'action régionaux |
| PCRD | Reconstruction et développement post-conflit |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| RCSNU | Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies |
| RSS | Réforme du secteur de la sécurité |
| SDGEA | Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique |
| UA | Union Africaine |
| UE | Union Européenne |
| VSS | Violence sexuelle et sexiste |
| FPS | Femmes, Paix et Sécurité |

Avant-propos

S.E. MOUSSA FAKI MAHAMAT

Président, Commission de l'Union Africaine



L'Union Africaine est déterminée à parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif et stratégie cruciaux dans la réalisation de l'Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons. Nous reconnaissons que nos efforts en faveur de la paix et de la sécurité ne peuvent être réalisés sans la participation significative et le leadership des femmes. En particulier, les efforts visant à faire taire les armes à feu, à renforcer la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice, l'état de droit et une Afrique sûre et en paix doivent intégrer le programme Femmes, Paix et Sécurité (FPS) pour leur réussite.

S'appuyant sur l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2000, les documents constitutifs de l'Union Africaine, en particulier l'Acte constitutif de l'Union Africaine de 2002, consacraient le principe de l'égalité des sexes et de la participation des femmes au processus de prise de décision - une norme pour laquelle l'Union Africaine a toujours plaidé auprès des États membres et de toutes les Communautés économiques régionales (CER). En outre, nous avons adopté diverses normes et cadres normatifs liés à l'Agenda FPS, notamment la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA), le Protocole de Maputo, la Politique de l'Union Africaine en matière d'égalité des sexes et, surtout, l'Agenda 2063 (Aspiration 6) reconnaît spécifiquement le rôle central des femmes dans le développement de l'Afrique).

L'Agenda FPS est un élément important de l'approche globale de la prévention et du règlement des conflits. On ne saurait trop insister sur la protection des droits des femmes et sur l'importance de leur participation et de leur leadership dans la prévention, le règlement, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit. C'est ce qui ressort clairement des trois examens de haut niveau des opérations de paix des Nations Unies, de la consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité en 2015. Les examens ont convergé sur l'impact particulier des conflits sur les femmes et les filles et sur l'importance de l'Agenda WPS comme un moyen de renforcer l'efficacité des efforts de prévention et de règlement des conflits

Je félicite les États membres et les CER pour leurs initiatives en cours sur l'agenda FPS et salue l'adoption de stratégies nationales et régionales pour la mise en œuvre de l'agenda.

En juin 2018, 23 États membres africains avaient adopté un plan

d'action national: la Côte d'Ivoire, l'Ouganda, le Libéria, la République Démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Ghana, le Rwanda, la Guinée-Bissau, la Guinée, Burundi, le Sénégal, le Burkina Faso, la Gambie, le Mali, le Togo, le Nigéria, la République Centrafricaine, le Kenya, le Soudan du Sud, le Niger, l'Angola, le Cameroun et le Mozambique. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, l'Union du Fleuve Mano et la Région des Grands Lacs ont également adopté des plans d'action régionaux.

Néanmoins la mise en œuvre fait défaut, mais les engagements n'ont de sens et ne transforment la vie que lorsqu'ils sont mis en œuvre. En réponse à cette lacune dans la mise en œuvre, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (CPS), lors de sa 476^e réunion en décembre 2014, «... a exhorté la Commission de l'UA, à travers la coordination du Bureau de l'Envoyé spécial sur les femmes, la paix et la sécurité, à formuler un cadre continental de résultats pour surveiller la mise en œuvre par les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes concernées des divers instruments africains et internationaux et d'autres engagements sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique ».¹

Je félicite l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, Mme. Bineta Diop, pour avoir réussi la tâche. Je me félicite du Cadre Continental de Résultats (CCR), qui contribuera dans une large mesure à la réalisation au profit des femmes africaines et de tous les membres de sociétés africaines des objectifs de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Ce CCR sur la mise en œuvre et la présentation de rapports sur l'Agenda FPS en Afrique s'appuie sur les réformes des lois, des politiques et des institutions en cours dans le cadre de l'Agenda 2063 pour la transformation de l'Afrique. Il complète les efforts consentis dans le cadre de l'Agenda, en particulier dans les domaines de l'égalité des sexes, de la paix et de la sécurité, en fournissant un moyen de surveiller et de rendre compte de la mise en œuvre d'objectifs et d'actions sexospécifiques répondant à des aspirations différentes. Il catalysera donc la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique, non seulement en fournissant un outil de redevabilité, mais également en encourageant les États membres et les CER. En outre, le cadre contribuera à la collecte de données et éclairera les décisions en matière de paix et de sécurité.

J'invite nos États membres, les CER et les partenaires de développement à souscrire au cadre et à faire preuve de volonté politique, de fournir les ressources, d'être redevables, de fournir l'expertise et de changer d'attitude afin de garantir sa mise en œuvre intégrale.

1 Union Africaine, «Communiqué de la 772^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité en Afrique». Disponible à: <http://www.peaceau.org/en/article/communique-of-the-772nd-meeting-of-the-au-peace-and-security-council-on-the-implementation-of-the-women-peace-and-security-agenda-in-africa>

Préface

AMB. SMAÏL CHERGUI

Commissaire à la Paix et à la Sécurité,
Commission de l'Union Africaine



En 2000, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, pierre angulaire de l'agenda mondial actuel sur les femmes, la paix et la sécurité. Sur le continent africain, cet agenda mondial est transposé en loi interne au travers plusieurs instruments, dont la Déclaration solennelle de l'Union Africaine (UA) sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA), qui plaide en faveur de la nécessité de garantir la participation pleine et effective ainsi que la représentation des femmes dans les processus de paix. Aux niveaux régional et national, les Communautés économiques régionales et les États membres de l'UA ont élaboré des politiques et adopté des déclarations en matière d'égalité des sexes ainsi que des plans d'action sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui guident leurs programmes d'intégration de la dimension du genre dans les processus de paix.

L'Union Africaine a continué à jouer un rôle de premier plan dans ce programme, notamment en adoptant des politiques, stratégies et programmes de paix et de sécurité axés sur la perspective WPS. La politique de 2006 sur la reconstruction et le développement post-conflit incorpore le principe d'inclusion, d'équité et de non-discrimination dans la résolution des conflits. La politique prévoit de prendre des initiatives qui favorisent la participation et répondent aux besoins des groupes marginalisés et vulnérables tels que les femmes et les filles, entre autres.

La feuille de route de l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité 2016-2020, dévoilé en décembre 2015, reconnaît que l'égalité des sexes, la paix et la sécurité sont des éléments essentiels pour la prévention, la gestion, le règlement et la reconstruction post-conflit. La feuille de route vise à renforcer la participation des femmes à la paix, à la sécurité et à la reconstruction post-conflit en Afrique et à améliorer la qualité et l'efficacité des organismes chargés de la protection des femmes et des enfants dans les contextes de conflit et post-conflit. Il vise à intégrer le genre dans le programme continental de paix et de sécurité et à préserver la participation et la protection accrues des femmes en période de conflit. En outre, la stratégie de l'Union Africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2017-2027) appelle à une participation égale des femmes aux processus de paix.

Reconnaissant le rôle central de l'engagement des femmes en tant qu'acteurs essentiels dans les efforts de paix et de stabilisation en Afrique, la Commission de l'Union Africaine (CUA) a adopté des initiatives visant à promouvoir la participation active des femmes et leur protection. Ces initiatives comprennent le lancement du Programme sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité en 2015, visant à élaborer des stratégies efficaces pour faire avancer l'Agenda WPS et intégrer le genre dans l'architecture de paix et de sécurité en Afrique, ainsi que la création du Réseau des Femmes Africaines pour la Prévention des Conflits et la Médiation (FemWise-Africa) en 2017, dont les objectifs sont: soutenir la participation et l'influence des femmes dans les processus de paix à tous les niveaux.

En outre, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a

institutionnalisé des séances publiques consacrées aux femmes et aux enfants dans les conflits armés et à la commémoration de l'anniversaire de la Résolution 1325 du CSNU. Les sessions donnent aux États membres de l'Union Africaine l'occasion d'évaluer les progrès, les lacunes et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes.

Afin de mettre davantage l'accent sur l'Agenda WPS en Afrique, le Président de la CUA a nommé un Envoyé Spécial pour les Femmes, la Paix et la Sécurité - Mme. Bineta Diop - en 2014, avec le mandat de promouvoir et de faire entendre la voix des femmes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que de plaider en faveur de la protection de leurs droits, notamment en mettant fin à l'impunité pour les violences sexuelles et sexistes.

Cette nomination était essentielle pour faire avancer le Programme de Paix et de Sécurité de l'UA - promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique - afin de renforcer la nécessité d'impliquer activement les femmes dans la prévention et la résolution des conflits et la vie publique après le conflit. La paix, la sécurité et la stabilité ont été reconnues comme une responsabilité collective qui exige une participation active des hommes et des femmes. Cependant, malgré cette reconnaissance, les obstacles à la pleine participation des femmes en Afrique persistent.

Le présent Cadre Continental de Résultats (CCR) pour le suivi et la présentation de rapports sur l'Agenda WPS en Afrique est l'un des outils permettant d'alléger ces obstacles. Il fournit un cadre politique permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de WPS par la Commission et les États membres à travers divers instruments.

Au sein de la Commission, le CCR contribuera à renforcer la réalisation globale des objectifs de paix et de sécurité énoncés dans les différentes politiques et stratégies, notamment en veillant à ce que les composantes sexospécifiques de ces politiques et stratégies soient renforcées, suivies et prises en compte dans les rapports.

Le CCR est ancré dans les travaux de longue date de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tels qu'ils sont inscrits dans les divers instruments, structures et décisions du CPS. Il sert non seulement à renforcer l'autonomisation des femmes, mais également à renforcer l'efficacité des efforts déployés par l'UA pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent alors que nous aspirons à réaliser la vision globale d'un continent où les hommes et les femmes bénéficient d'un accès équitable aux opportunités, droits et ressources. Il s'appuie sur les initiatives nationales et régionales liées au WPS et s'aligne sur le programme mondial WPS.

Note d'ouverture et remerciements

MME. BINETA DIOP

Envoyée Spéciale du Président de l'Union Africaine
Commission Femmes, Paix et Sécurité



Le cadre démontre l'engagement continu de l'UA à mettre pleinement en œuvre l'Agenda FPS en Afrique. L'élaboration et l'adoption de ce Cadre Continental de Résultats (CCR) pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (WPS) en Afrique constituent une étape importante dans la réalisation des objectifs de transformation en Afrique dans le cadre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le continent a déjà bien avancé dans l'élaboration de politiques et de stratégies pour la mise en œuvre de l'Agenda. En 2014, lorsque le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a mandaté mon bureau pour élaborer le cadre, 17 pays d'Afrique avaient un plan d'action sur les WPS; en juin 2018, ce nombre était passé à 23.

Bien que ces progrès soient louables, leur mise en œuvre est médiocre, principalement parce que les plans d'action nationaux (PAN) et les stratégies à travers le continent sont restés principalement des objectifs et non des moyens, de sorte que leur potentiel de transformation ne s'est pas réalisé. Par conséquent, les femmes se voient refuser les dividendes promis par l'agenda. Bien que de nombreux facteurs entravent la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique, l'inadéquation des systèmes de suivi et la mise en place d'organismes puissants pour obliger les gouvernements à rendre des comptes. Les recherches montrent que la majorité des États membres ne surveillent pas les progrès, les réalisations et les faiblesses en termes de mise en œuvre de la Résolution 1325 du CSNU.

Ce document constitue donc un outil stratégique pour combler le fossé qui existe entre l'élaboration des politiques sur les WPS et leur mise en œuvre. Entre autres choses, il fournit des moyens systématiques et ciblés de suivre et de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des politiques WPS à l'aide d'outils et de paramètres communs. Ce suivi régulier permet d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre, telles que la volonté politique, le leadership institutionnel et le financement à tous les niveaux, qui, lorsqu'elles sont renforcées, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'Agenda WPS.

Le cadre est l'aboutissement d'un processus de consultation transparent, inclusif et consultatif de quatre ans avec les organes de l'Union Africaine (UA), les États membres, les Communautés Economiques Régionales (CER), les Organisations des Nations Unies et la société civile, lancé en décembre 2014 à la suite d'un mandat formel à travers la décision du CPS prise à la 476^e réunion.

Au total, quatre réunions de consultation ont été organisées avec différents groupes cibles entre décembre 2015 et décembre 2017. Le 29 mars 2018, le CCR a été validé par 19 des 22 États membres de l'UA ayant élaboré un PAN, puis par trois des cinq CER de l'UA. Le cadre a ensuite été adopté par le CPS de l'UA lors de sa 772^e réunion le 16 mai 2018.

Le CCR fournit vingt-huit (28) indicateurs approuvés par les États Membres pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique. Les indicateurs sont structurés autour des quatre piliers de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (prévention; participation; protection; secours et relèvement). Un thème supplémentaire a été ajouté: "WPS dans le contexte de menaces émergentes pour la sécurité". En outre, le cadre fournit treize (13) indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de l'Agenda WPS au sein de la Commission de l'Union Africaine (CUA). C'est un document vivant qui continuera à s'améliorer au fil du temps; les enseignements tirés de sa mise en œuvre seront incorporés, de même que les développements dans le domaine des WPS.

L'élaboration de ce CCR n'aurait pas été possible sans le dévouement de nombreux acteurs au sein de la CUA, des États membres, des CER, de la société civile, des experts et des partenaires de développement. Je suis reconnaissant au Bureau du Président, au Département Paix et sécurité, à la Direction de la Femme, Genre et Développement et aux autres départements de la CUA pour leur soutien continu.

Je tiens à remercier tout particulièrement les groupes de femmes et les experts impliqués dans la consultation initiale, au cours de laquelle la nécessité de développer le CCR a été soulevée et ensuite soumise à la session du CPS en décembre 2014. Mes remerciements vont à tous les États membres et CER ayant adopté un plan d'action sur la Résolution 1325 du CSNU et qui ont participé aux diverses consultations organisées par mon bureau. Nous vous remercions de votre contribution précieuse au document du CCR.

Je suis profondément reconnaissant du soutien des partenaires, notamment ONU-Femmes, du Centre de Services Régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Gouvernement de la Norvège et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour leur soutien financier et technique dans l'élaboration du CCR. Je souhaite également exprimer ma gratitude au Bureau du Conseiller Spécial pour l'Afrique (OSAA), qui a co-organisé un certain nombre de sessions de haut niveau pour l'élaboration d'une feuille de route pour le CCR.

Ma gratitude à l'équipe dans mon bureau, dirigée par le Dr Jean-Bosco Butera, Conseiller Spécial et Chef de Cabinet, qui coordonne les activités du bureau. Mention spéciale à Mme Catherine Gaku Njeru, Chargée du Suivi de l'Egalité des Sexes, qui a rédigé le dernier exemplaire du CCR, au Colonel Theophilia Shaanika, Conseillère Spéciale pour les Femmes dans le Secteur de la Sécurité, et à Hope Tendai pour leur contribution au processus.

J'espère que ce CCR contribuera à apporter des résultats transformationnels à notre société, en particulier aux femmes.

Introduction

L'importance de reconnaître les femmes comme des partenaires égaux dans les processus de développement, de paix et de sécurité a dominé les débats mondiaux, continentaux et régionaux. La nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les questions de paix et de sécurité a conduit à l'élaboration d'un cadre normatif sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le cadre normatif sur les femmes, la paix et la sécurité doit son origine à divers événements historiques, notamment le passage de la sécurité de l'État à la sécurité humaine. Les efforts pour remédier à la situation des femmes en conflit remontent aux années 1960. En 1969, la Commission de la Condition de la Femme (CSW) a examiné la question de la protection des femmes et des enfants en situation d'urgence et de conflit lors de sa 22^e session, où il a été convenu de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de soumettre à la CSW un rapport sur la situation des femmes dans les situations de conflit au cours de sa 23^e session. Après de nombreux débats et plaidoyers sur la question, en 1974, l'Assemblée Générale a adopté la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et de conflit armé.

La situation des femmes dans des situations de conflit et leur rôle dans la consolidation de la paix ont continué à faire partie des débats mondiaux, notamment lors des quatre conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes tenues en 1975, 1980, 1985 et 1995. La quatrième conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995, a cristallisé la question en consacrant un chapitre entier du document final - le Programme d'action de Beijing - aux femmes et dans les conflits armés.

À la suite de ces développements mondiaux fondamentaux, d'autres cadres politiques normatifs sur le genre, la paix et la sécurité ont été adoptés au niveau international, y compris la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie adopté en mai 2000. Cette déclaration est un précurseur de l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité en octobre 2000. Son adoption est le résultat de plusieurs décennies de plaidoyer en faveur des WPS.

La Résolution 1325 du CSNU a reconnu trois problèmes fondamentaux: i) le nombre disproportionné de femmes et de filles touchées par les conflits armés et la nécessité de les protéger dans des situations de conflit et post-conflit; ii) la sous-représentation des femmes dans des activités de règlement des conflits et de consolidation de la paix et l'intérêt de promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité; et iii) l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le maintien de la paix et dans l'architecture et les processus de paix et de sécurité.

La résolution a ensuite appelé les États membres des Nations Unies à prévenir activement les conflits, à protéger les femmes de la violence, en particulier de la violence sexiste, et à accroître la participation active des femmes à la prise des décisions concernant tous les processus de prévention, de gestion et de consolidation de la paix. Il demande instamment aux gouvernements et aux autres parties prenantes d'adopter une approche sexospécifique lors de la conception et de la mise en œuvre des processus de paix, y compris les accords de paix et le maintien de la paix, et demande qu'un appui soit apporté aux initiatives de paix prises par les femmes au niveau local.

À la suite de l'adoption de la Résolution 1325, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté d'autres résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment la Résolution 1820 (adoptée en 2008), qui note l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et appelle les États membres, les groupes armés et les organisations internationales à protéger activement les femmes contre la violence sexiste pendant les conflits, ainsi que les Résolutions 1888 et 1889 (adoptées en 2009), toutes deux portant sur la violence sexuelle dans les conflits armés. La Résolution 1888 prévoit en outre la mise en place de mécanismes de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits, notamment la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence sexuelle et l'inclusion de personnel féminin de maintien de la paix dans les missions. La Résolution 1960 (adoptée en 2010) et la Résolution 2106 (adoptée en 2013) réaffirment respectivement l'importance de mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits et fournissent les détails opérationnels de la lutte contre la violence sexuelle.

En renforçant le rôle et la pertinence des femmes dans la paix et la sécurité, la Résolution 2122 (adoptée en 2013) met l'accent sur des mesures de mise en œuvre et des mécanismes de surveillance plus solides pour permettre aux femmes de participer au règlement et au relèvement des conflits. La Résolution 2242 (adoptée en 2015) renvoie à la Résolution 1325 et reconnaît les obstacles qui s'opposent à la réalisation de ses dispositions ; il souligne en outre le rôle crucial que jouent les femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent.

Pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2272 en 2016. Cette résolution établit des mesures pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels commis par des soldats de la paix. Il prévoit le rapatriement de toute unité militaire ou unité formée par la police accusée de manière crédible d'exploitation et de violence sexuelles. En outre, il appelle tous les États en déploiement à prendre des mesures pour enquêter sur l'exploitation et les abus sexuels et à demander des comptes aux auteurs.

L'engagement de l'Union Africaine (UA) en faveur de l'égalité des sexes et des femmes, de la paix et de la sécurité est inscrit dans plusieurs cadres et processus normatifs. L'Acte constitutif de l'UA, adopté en 2002, fait de l'égalité des sexes l'un de ses principes fondateurs et souligne la nécessité de veiller à ce que la perspective de l'égalité des sexes soit intégrée aux processus de l'UA. Le principe de la parité hommes-femmes de l'UA appelle à une représentation à 50/50 dans les processus et les structures de prise de décision de l'UA.

Dans ce contexte, il est envisagé que les différents organes de l'Union Africaine, notamment le Parlement Panafricain, la Direction de la Femme, du Genre et du Développement et le Bureau de l'Envoyé Spécial de la Commission de l'Union Africaine (BES CUA) collaborent avec les États membres, y compris les parlements nationaux, les départements ministériels, les partis politiques et les organisations de la société civile (OSC), afin de garantir que le principe de la parité hommes-femmes soit effectivement mis en œuvre.

De plus, par l'adoption de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) (1998) et du Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, communément appelé Protocole de Maputo (2003), l'UA reconnaît qu'il est impératif de protéger les droits des femmes et des filles en sensibilisant le public, en promouvant l'adoption de lois progressistes et le développement inclusif ainsi qu'en soutenant le rôle des femmes dans les processus de paix, entre autres choses.

La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA), adoptée en 2004, engage les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UA à assurer la participation pleine, entière et effective des femmes aux processus de paix, y compris la prévention, le règlement, la gestion et la résolution des conflits ainsi que la reconstruction post-conflit en Afrique. En outre, le SDGEA appelle à l'application du principe de la parité hommes-femmes de l'UA à tous les organes de l'UA, aux Communautés économiques régionales (CER) et au niveau national.

En reconnaissant le fait que l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (WPS) concerne non seulement les situations de conflit armé, mais comprend également les phases de consolidation de la paix après les conflits, le Cadre de l'UA pour la Reconstruction et le Développement post-conflits (2006) insiste particulièrement sur la nécessité de faire en sorte que les femmes participent à la conception et à la mise en œuvre des programmes de RDPC. De même, la politique de l'UA en matière d'égalité des sexes (2009) fournit des directives sur l'institutionnalisation de la prise en compte des sexospécificités et l'autonomisation des femmes en Afrique.

La politique de l'UA en matière de parité entre les sexes contraint les institutions, organes et CER de l'UA et les États Membres à intégrer la perspective de genre dans toutes les politiques, programmes et activités. En particulier, il les engage à promouvoir la participation effective des femmes au maintien de la paix et à la sécurité ainsi qu'aux efforts visant la réconciliation et la RDPC.

En adoptant une perspective WPS, la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (2009) reconnaît que les femmes sont davantage touchées par le déplacement et demande des mesures pour protéger les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans le même ordre d'idées, le Cadre politique de l'UA pour la réforme du secteur de la sécurité (2011) souligne la nécessité d'être particulièrement conscient des besoins des femmes et des hommes en matière de sécurité lors des processus de réforme du secteur de la sécurité.

En 2013, l'Union Africaine a adopté l'Agenda 2063, qui place l'égalité des sexes au centre du développement de l'Afrique et s'engage à mettre fin à toutes les formes d'oppression et de discrimination fondée sur le sexe. La déclaration de l'Union Africaine de 2015 en tant qu'Année de l'autonomisation et du développement de la femme a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique.

Au-delà de ces instruments normatifs, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place de mécanismes permettant de mettre en place ces cadres, par exemple, la création de la Direction de la femme, l'égalité des sexes et le développement de l'UA en 2000, la nomination de l'Envoyé spécial de l'UA sur les femmes, la paix, le développement et la sécurité en 2014 ainsi que le lancement du programme Genre, paix et sécurité en 2015. En outre, en 2017, l'UA a lancé le Réseau des Femmes Africaines pour la Prévention des Conflits et la Médiation (FemWise). Ce sont tous des signes clairs de la détermination de l'UA à mettre pleinement en œuvre les instruments normatifs et les engagements progressifs en matière d'égalité entre les sexes et l'Agenda WPS en Afrique.

La CUA a été le premier organe intergouvernemental à nommer un envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité. La vision du BES sur WPS est «une Afrique où les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et de la même participation à la construction d'un continent pacifique, sûr et prospère, conformément à l'Agenda 2063»². Son mandat est de «faire en sorte que les voix des femmes et des personnes vulnérables soient entendues beaucoup plus clairement dans la consolidation de la paix et dans la résolution des conflits»³

2 Union africaine, Envoyé spécial sur les femmes, la paix et la sécurité, 27 octobre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/fr/page/40-5676-static-bineta-diop>.

3 Ibid.

Le mandat de l'Envoyée spéciale est ancré sur les principaux piliers de la Résolution 1325, notamment la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en situation de conflit et d'autres situations d'insécurité, la protection des droits des femmes et des filles, la violence sexuelle et sexiste (SGBV), la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les processus de prévention, de gestion, de résolution de conflits et de consolidation de la paix.

Depuis la nomination de l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union Africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, le BES a mené des consultations sur l'Agenda FPS avec les États Membres et les pays touchés par un conflit, en particulier les femmes touchées par un conflit armé. Ces consultations ont permis au BES d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique et d'élaborer des stratégies pour améliorer la réalisation de ses objectifs. L'une de ces stratégies consistait à élaborer un Cadre Continental de Résultats pour surveiller et rendre compte de la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique.

On a élaboré le CCR pour reconnaître que, si plusieurs engagements par rapport à l'Agenda WPS ont été adoptés aux niveaux continental, régional et national en Afrique, le continent n'a pas mis en place de mesures pour assurer une évaluation et un rapport efficaces de la réalisation de ces engagements. En effet, au fil des ans, l'Afrique a élaboré des politiques fortes, progressives et articulées, mais leur mise en œuvre reste bien en deçà des niveaux qui entraînent une véritable transformation en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Lors d'une réunion en marge de la conférence Beijing Plus 10 en 2005, qui s'est tenue à New York (États-Unis), on a conclu que les protocoles, déclarations et conventions sur les droits des femmes resteraient de simples déclarations politiques si les gouvernements n'étaient pas tenus responsables de la manière dont ils les appliquaient.

1. Contexte et historique du cadre de résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA (CPS) a exhorté la CUA, à travers le BES sur WPS, à élaborer un CCR afin de suivre et de faire rapport sur la mise en œuvre par les États membres de l'UA et les autres parties prenantes concernées des divers instruments et autres engagements sur les WPS en Afrique. En janvier 2014, la Présidente de la CUA a nommé un Envoyé spécial sur les femmes, la paix et la sécurité chargé de promouvoir la protection et la promotion des droits des femmes et la participation active des femmes à la prévention, au règlement et à la résolution des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix. La nomination de l'envoyé spécial indiquait que le président était clairement déterminé à faire progresser l'agenda WPS en Afrique.

En effet, au fil des ans, l'Afrique a élaboré des politiques fortes, progressives et articulées sur les FPS. À partir de juin 2018, vingt-trois pays africains avaient élaboré un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes, constituant ainsi 31% des pays dotés d'un PAN au niveau mondial : la Côte d'Ivoire, l'Ouganda, le Libéria, la République Démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Ghana, le Rwanda, la Guinée-Bissau, la Guinée, le Burundi, le Sénégal, le Burkina Faso, la Gambie, le Mali, le Togo, le Nigéria, la République Centrafricaine, le Kenya, le Soudan du Sud, le Niger, l'Angola, le Cameroun et le Mozambique.

Des plans d'action régionaux (PAR) ont également été élaborés, notamment par la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement, l'Union du Fleuve Mano et la région des Grands Lacs, plaçant l'Afrique au premier plan mondial avec le plus grand nombre d'approches régionales pour la mise en œuvre l'Agenda FPS.

Toutefois, la mise en œuvre reste bien en deçà des niveaux requis pour une véritable transformation en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans ce contexte, le CPS de l'UA a exhorté la CUA, à travers le BES sur WPS, à élaborer un CCR pour surveiller la mise en œuvre par les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes concernées des divers instruments et engagements sur les WPS en Afrique élaborés suite à la décision prise à la 476^e réunion du CPS de l'UA qui a eu lieu en décembre 2014 et fait partie du mandat du BES sur les FPS de la Commission de l'UA.

But du cadre continental de résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique

Le but du CCR est de s'assurer qu'il existe un moyen efficace, articulé et organisé de suivre et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Agenda WPS en Afrique.

Objectifs du cadre continental de résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique

Conformément à son objectif, le CCR a deux objectifs principaux :

- Institutionnaliser le suivi et les rapports réguliers et systématiques sur la mise en œuvre de l'Agenda WPS en Afrique.
- Renforcer la redevabilité pour la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique.

2. Méthodologie

La méthodologie pour l'élaboration du CCR pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda WPS en Afrique comportait les étapes suivantes :

Examen des documents, rapports et communiqués de presse clés de l'UA : un examen préliminaire des documents existants et des rapports produits par l'UA sur l'Agenda WPS a été effectué. L'étude documentaire visait à faire le point sur le travail réalisé par la CUA sur l'Agenda FPS afin de fournir des orientations pour le développement du CCR. Parmi les documents examinés dans les archives de l'UA, citons :

- Un communiqué de presse de la session publique du CPS appelant au développement et à la finalisation du CCR (décembre 2014)
- Les notes du groupe de référence conceptualisant le CCR (juin 2015)
- Recommandations du Bureau du Conseiller Spécial des Nations Unies pour l'Afrique (OSAA) portant sur le CCR (mars 2015)
- Rapport du Bureau de l'Envoyé spécial de la CUA sur la réunion consultative sur le CCR avec les États membres et les parties prenantes (décembre 2015)
- Rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda WPS en Afrique produit par l'Envoyé Spécial de la CUA (décembre 2016)
- Rapport du Bureau de l'Envoyé Spécial de la CUA sur la redevabilité et la feuille de route pour le CCR préparé pour la Commission de la condition de la femme (CSW) (mars 2016)
- Mise au point du Bureau de l'Envoyé spécial de la CUA au CPS (et le communiqué de presse (mai 2016)) sur les activités de l'Envoyé Spécial et le rôle joué par l'UA et ses États membres dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) sur les WPS
- Rapport du Bureau de l'Envoyé Spécial de la CUA sur la réunion consultative de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest sur le CCR (novembre 2017)
- Rapport du Bureau de l'Envoyé Spécial de la CUA sur la réunion de validation du CCR (mars 2018)

Dresser un inventaire complet des indicateurs existants sur les WPS: Les indicateurs existants sur les WPS ont été examinés à partir de diverses sources, y compris l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Union européenne (UE), la société civile, et les Plans d'action des Gouvernements africains et des CER sur la Résolution 1325 du CSNU et les résolutions connexes. L'étude documentaire s'est concentrée sur l'analyse des processus de formulation des plans d'action et des plans d'action nationaux afin de déterminer dans quelle mesure ces processus intégraient des cadres de suivi, des modalités et des indicateurs rationnels et efficaces.

En outre, l'étude documentaire a consisté en une analyse des indicateurs existants permettant de rendre compte sur les WPS et l'égalité des sexes. L'objectif était de déterminer comment les États membres, les CER et les organismes internationaux contrôlaient les engagements internationaux pris en faveur de l'Agenda FPS et de l'égalité des sexes. Plusieurs indicateurs ont été identifiés au cours de ce processus.

Ils ont été examinés en termes d'utilité et d'applicabilité à la situation africaine.

Un ensemble de 47 indicateurs a ensuite été sélectionné parmi les indicateurs identifiés et soumis aux praticiens WPS pour analyse et raffinement supplémentaires lors des diverses consultations organisées par le Bureau de l'Envoyé Spécial dans le but de développer les indicateurs du CCR.

Examen de la documentation disponible sur le genre, les femmes, la paix et la sécurité. Cela comprenait une analyse des rapports nationaux et internationaux et un examen de l'architecture normative internationale et régionale et des programmes sur les FPS. L'accent a été mis sur la manière dont les États membres de l'UA faisaient rapport sur l'Agenda FPS. Réfléchir aux systèmes de rapport était essentiel pour aider à l'élaboration de directives pour le rapport sur l'agenda FPS en Afrique.

Les consultations techniques : Le Bureau de l'Envoyé Spécial sur les WPS a mis en place un processus de consultation exhaustif, inclusif et consultatif pour l'élaboration du CCR. Il a mené des consultations entre 2015 et 2017 avec les États membres de l'UA ayant adopté un PAN sur les FPS, les CER, les organisations des Nations Unies, les organisations de la société civile, des experts en matière de FPS et les organes de l'UA. Au total, quatre réunions de consultation ont été organisées avec différents groupes cibles. Au cours des consultations, les participants ont été invités à analyser, commenter et critiquer le contenu du projet de CCR, en mettant davantage l'accent sur les indicateurs de ce dernier.

Validation par les États membres de l'UA: le 29 mars 2018, le projet de texte du CCR a été validé par 19 des 22 États membres de l'UA ayant élaboré un PAN sur les FPS et par trois des cinq CER de l'UA lors d'un atelier de validation organisé par l'Envoyé spécial sur les femmes, la paix et la sécurité au siège de la CUA à Addis-Abeba en Éthiopie. La réunion de validation a été l'occasion de tester les indicateurs proposés du CCR quant à leur applicabilité, leur mesurabilité, leur pertinence, leur clarté et leur convivialité, et de formuler des commentaires sur le mécanisme proposé pour la mise en œuvre du CCR.

Approbation et adoption par le CPS de l'UA: le projet de texte du CCR a été présenté au CPS de l'UA lors de sa 772^e réunion, le 16 mai 2018. Au cours de cette réunion, le CPS a adopté le CCR pour le suivi et la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique. Le Conseil a reconnu la nature vivante du cadre et a souligné la nécessité de l'examiner en permanence afin de relever les nouveaux défis en matière de WPS et d'intégrer les enseignements tirés de sa mise en œuvre. Le CPS a également conseillé que le CCR soit mis en œuvre immédiatement, sous la coordination du Bureau de l'Envoyé Spécial sur les FPS.

3. Indicateurs existants sur les femmes, la paix et la sécurité

Les initiatives visant à mettre au point des indicateurs permettant de suivre l'Agenda FPS ont commencé au début de 2010. Cela peut être attribué aux dispositions de la résolution 1889 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations unies, qui, en vertu de l'article 17, demandait au Secrétaire Général de soumettre au Conseil de Sécurité un ensemble d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) par les entités des Nations Unies, les États membres et les organisations internationales et régionales. En conséquence, la plupart des indicateurs FPS existants ont été développés en 2010 ou ultérieurement. Ceux-ci incluent les suivants :

Indicateurs mondiaux des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Les indicateurs mondiaux des Nations Unies sur les femmes⁴, la paix et la sécurité, également appelés le cadre de suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000), ont été développés en 2010 par le Comité permanent des femmes, de la paix et de la sécurité des Nations Unies en réponse à la Résolution 1889 (2009). Le cadre comprend 26 indicateurs classés dans les quatre piliers de la résolution 1325: la prévention; protection; participation; secours et récupération. Les États membres des Nations Unies sont encouragés à envisager d'utiliser les indicateurs dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 du CSNU.

Depuis 2011, le Secrétaire Général des Nations Unies utilise les indicateurs pour produire le rapport annuel sur les FPS. Cependant, ce rapport n'a pas couvert tous les indicateurs.

Indicateurs de l'approche globale de la mise en œuvre par l'Union européenne des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité

L'UE a adopté une série de 17 indicateurs en juillet 2010 pour renforcer la redevabilité de l'UE dans la mise en œuvre de ses engagements en matière de WPS. Les indicateurs ont une perspective à la fois interne et externe; ils se concentrent sur le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda WPS par les États membres de l'UE et l'UE en tant qu'organisation. Deux rapports ont été produits à l'aide de ces indicateurs en mai 2011 et février 2014. Le deuxième rapport de février 2014 recommandait une révision des 17 indicateurs afin d'incorporer les enseignements tirés et de renforcer les mesures d'évaluation des travaux de l'UE et de ses États membres sur la Résolution 1325. En conséquence, le 20 septembre 2016, l'UE a adopté un nouvel ensemble d'indicateurs, qui étend les indicateurs de 17 à 21. Ce cadre reprend les quatre piliers de la Résolution 1325.

Indicateurs de la société civile du Réseau mondial des femmes artisans de la paix

Le Réseau Mondial des Femmes Artisans de la Paix est un programme du Réseau International d'Action de la Société Civile, qui regroupe des organisations de la société civile et des organisations de femmes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine, d'Europe orientale et occidentale. En 2010, la coalition a lancé son projet de surveillance de la société civile sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du CSNU. Le projet de suivi de la société civile a débuté par une liste de 1 500 indicateurs, qui ont ensuite été réduits à 80, puis à 16. Les 16 indicateurs ont été mis à l'essai en 2010 et 2011 dans des pays sélectionnés à travers le monde. En 2012, les indicateurs ont de nouveau été revus à un ensemble de base de onze, intégrant les enseignements tirés de leur mise en œuvre au cours des deux années précédentes.

Contrairement aux indicateurs des Nations Unies et de l'UE qui sont classés dans les quatre piliers de la Résolution 1325, les indicateurs du Réseau mondial des femmes pour la promotion de la paix sont regroupés en trois thèmes - participation, prévention et protection - avec le dernier pilier relatif à la promotion de l'égalité des sexes.

Indicateurs pour l'Indice Femmes, Paix et Sécurité

Les indicateurs de l'indice Femmes, Paix et Sécurité⁶ ont été publiés en octobre 2017 par l'Institut de Georgetown pour les Femmes, la Paix et la Sécurité et l'Institut de Recherche sur la Paix. L'indice relie les informations tirées des indices de l'égalité des sexes et de développement à ceux des indices de paix et de sécurité. Il utilise 11 indicateurs regroupés en trois dimensions considérées comme des aspects importants de l'autonomisation des femmes: 1) l'inclusion (économique, sociale et politique); 2) justice (lois formelles et discrimination informelle); et 3) la sécurité (au sein de la famille, de la communauté et de la société). L'indice a été élaboré sous couvert du principe des résolutions de 2016 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur « la pérennisation de la paix » et l'Agenda 2030 pour le Développement durable. Il est étroitement lié aux objectifs, cibles et indicateurs de l'Agenda 2030. Cependant, l'indice a été mis en doute quant à la mesure dans laquelle il évalue l'Agenda WPS.

4 http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf.

5 https://www.peacewomen.org/sites/default/files/EU_Indicators%20for%20the%20Comprehensive%20approach%20to%20EU%20implementation%20of%201325%20and%201820.pdf.

6 <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2017/10/WPS-Index-Report-2017-18.pdf>.

4. Indicateurs pour le Cadre Continental de Résultats de l'Union Africaine pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique

Le CCR vise à encourager les États membres de l'UA à faire rapport sur les FPS, de sorte que les indicateurs sélectionnés ont été évalués et considérés comme accessibles, pertinents, conviviaux et spécifiques au contexte. Les indicateurs tiennent compte de la capacité de collecte de données des États membres de l'UA et ne doivent pas être placés à un niveau trop élevé pour ne pas décourager la présentation des rapports.

Les indicateurs du CCR utilisent des méthodes de collecte de données quantitatives et qualitatives. Les méthodes de collecte de données quantitatives produisent des résultats quantifiables, ce qui signifie qu'elles se concentrent sur des informations pouvant être comptabilisées, telles que des pourcentages de femmes et d'hommes dans des institutions. Les indicateurs qualitatifs ont tendance à être axés sur les perceptions, les attitudes, les expériences et la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité. La collecte de données qualitatives et quantitatives est cruciale pour montrer les progrès réalisés numériquement et pour capturer les «Histoires» de ce changement numérique.

Les indicateurs de suivi de l'Agenda FPS en Afrique reconnaissent l'importance de conceptualiser la paix et la sécurité de manière globale, en appliquant les concepts de «paix positive» et de «sécurité humaine». La paix positive, inventée par Galtung (1964)⁷, reconnaît que la paix est beaucoup plus que l'absence de formes directes de violence; c'est un environnement propice au progrès humain et sociétal. La paix positive dénote l'intégration de la société humaine et la satisfaction complète des besoins humains fondamentaux. C'est plus durable et permanent; il décrit une société caractérisée par des politiques justes prônant la prospérité et l'égalité pour tous. Dans le contexte des WPS, une paix positive décrit une situation dans laquelle les femmes jouissent de leurs droits et libertés et sont exemptes de formes de violence tant physiques que structurelles.

De même, aux fins du présent CCR, l'accent ne sera pas mis sur les formes traditionnelles de sécurité, qui tendent à être centrées sur l'État et d'orientation militariste. La sécurité est plutôt envisagée sous l'angle d'une sécurité humaine qui va au-delà de l'absence de conflit violent pour englober les droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et permet à chaque individu de réaliser son potentiel. En outre, les indicateurs réaffirment la reconnaissance par l'UA de la nécessité de s'attaquer de la même manière aux menaces politiques, aux menaces sur le développement socio-économique, aux menaces classiques pour la sécurité et aux menaces émergentes telles que l'extrémisme violent, dans le cadre de l'Agenda FPS. À cet égard, le CCR est applicable dans tous les États membres de l'UA.

Avec cette conceptualisation de la paix et de la sécurité, le CCR comprend des indicateurs complets, élargis et universels. Ils prennent en compte les défis auxquels sont confrontés les États membres de l'UA pour développer une culture durable et efficace de présentation de rapport sur les WPS. Parmi les défis, citons l'accès limité à des données de qualité, une infrastructure de collecte et d'analyse de données limitée, un manque de ressources humaines et techniques et un financement limité pour soutenir une culture efficace de suivi, d'apprentissage et d'évaluation, ainsi que les défis politiques liés à la recherche dans des environnements fragiles et touchés par des conflits. En réponse à ces défis, le CCR tente de fournir une liste d'indicateurs plus accessibles, conviviaux, faciles à comprendre et à utiliser, tout en soulignant l'importance de générer des données scientifiques, empiriques et de qualité.

Il existe au total 41 indicateurs pour le CCR de l'UA, classés dans les quatre piliers de la Résolution 1325 (prévention, protection, participation, secours et relèvement). Un thème supplémentaire sur les menaces émergentes pour la sécurité a également été inclus. Cela tient compte du fait qu'en raison de l'urgence de réagir aux menaces émergentes pour la sécurité, les problèmes liés à l'agenda FPS sont souvent ignorés, et pas nécessairement de manière intentionnelle. Les 41 indicateurs se composent de 28 indicateurs qui mesurent la mise en œuvre par les États membres de l'UA et de 13 indicateurs destinés à évaluer les efforts de l'UA sur les FPS. Les quatre piliers de la résolution 1325⁸ sont décrits comme suit :

La **prévention** est centrée sur les mesures de prévention des conflits, en mettant l'accent sur la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en temps de paix, de conflit et d'après conflit. Il appelle à l'intégration de l'égalité des sexes dans toutes les mesures de prévention des conflits, à tous les niveaux.

La **protection** vise à garantir que les droits des femmes et des filles à la sécurité (physique, sociale et économique) soient protégés et défendus dans les situations de conflit ou de crises humanitaires, y compris contre les violences sexuelles et sexistes. Ce pilier fait également référence à la nécessité de fournir le leadership et la coordination dans la réponse à la VSS. En outre, il souligne la nécessité de veiller à ce que les gouvernements, les organisations régionales, les organismes continentaux, les opérations de soutien de la paix et les missions humanitaires mettent en place des infrastructures protégeant les femmes contre la violence sexuelle et sexiste et fournissant des soins holistiques, y compris un soutien psychosocial, juridique et institutionnel, aux victimes de la violence sexuelle.

⁷ Galtung, John (1964). An Editorial. *Journal de la Recherche sur la Paix*, 1(1), pp 1–4.

⁸ Bien qu'une partie de la formulation des quatre piliers vienne du Cadre stratégiques de résultats des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2011-2020, il y a d'autres points spécifiques au contexte africain, notamment l'accent mis sur la prévention et la protection des femmes même en temps de paix. http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf.

La **participation** vise à assurer une participation égale des femmes avec les hommes et à promouvoir l'égalité des sexes et la représentation des femmes dans les processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité aux niveaux local, national, régional et international. Le pilier de la participation affirme l'importance de la participation des femmes et de la prise en compte de la parité hommes-femmes dans les négociations de paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix après les conflits et la gouvernance. Les États Membres et les organismes régionaux sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre des réformes institutionnelles qui favorisent l'autonomisation des femmes et leur participation active aux processus en faveur d'une paix durable.

Les **secours et le relèvement** visent à faire en sorte que les besoins de secours spécifiques des femmes et des filles soient satisfaits, en particulier dans les situations de conflit et post-conflit. Ceci est réalisé en répondant à leurs besoins et en renforçant leurs capacités à agir en tant qu'agents dans les processus de secours et de relèvement après un conflit. Les besoins des femmes en matière de secours et de relèvement devraient faire l'objet d'une attention particulière dans les processus tels que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), de l'assistance humanitaire, le rapatriement et la réinstallation, ainsi que les processus de développement économique dans les programmes post-conflit.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-dessous la liste des indicateurs permettant de suivre et de faire rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique. Il existe deux catégories d'indicateurs: la catégorie 1 se concentre sur la mise en œuvre de l'Agenda WPS par les États membres de l'UA et la catégorie 2 mesure les efforts de l'UA en faveur de l'Agenda FPS.

Catégorie 1: Indicateurs pour les États membres

Pilier 1 : Prévention

Prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

1. Existence de lois et de politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité:
 - a) Existence de mécanismes d'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité
 - b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité
2. Proportion du budget national allouée aux organismes gouvernementaux concernés par l'Agenda WPS
3. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions pour la paix et la sécurité:
 - a) Militaire
 - b) Police
 - c) Renseignements
 - d) Justice
 - e) Immigration et sécurité frontalière
 - f) Services pénitentiaires
4. Existence de mécanismes d'alerte rapide et de réaction intégrant l'égalité des sexes
 - a) Présence d'indicateurs de genre dans les indicateurs d'alerte précoce
 - b) Proportion de femmes exerçant des fonctions de collecte et d'analyse de données d'alerte précoce
 - c) Présence d'informations WPS dans les rapports d'alerte rapide
 - d) Présence d'actions liées au genre dans la réponse rapide
5. Nombre d'incidents de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles:
 - a) déclarés au cours de la dernière année
 - b) Suivi (sur les cas signalés, combien sont suivis?)
 - c) Conclu (parmi les cas signalés, combien ont été suivis et conclus ?)

Pilier 2 : Participation

Participation et leadership des femmes dans les processus de paix et de sécurité.

1. Existence de lois et de politiques nationales visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance de la paix et de la sécurité.
 - a) Existence de mécanismes d'application des lois et des politiques visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance de la paix et de la sécurité
 - b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance des processus de paix et de sécurité
2. Pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans la fonction publique et politique:
 - a) ministres
 - b) secrétaires permanents
 - c) chefs de commission et de conseils publics
3. Pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans les structures de supervision de la consolidation de la paix :
 - a) Commissions vérité et justice
 - b) Commissions de la paix
 - c) Institutions de justice alternative
4. Pourcentage de femmes occupant des postes électifs et nominatifs dans des structures et des postes politiques:
 - a) Membres des assemblées et des sénats nationaux et locaux
 - b) Maires / gouverneurs
 - c) Membres d'organes de gestion électorale
5. Mesures adoptées pour promouvoir la participation des femmes aux processus politiques
6. Pourcentage de femmes participant aux processus politiques en tant que:
 - a) électeurs
 - b) candidats

7. Pourcentage de femmes dans les établissements de sécurité:

- a) Police
- b) Justice
- c) Militaire
- d) Immigration
- e) Renseignements nationaux
- f) Services pénitentiaires

8. Mesures adoptées pour encourager les femmes à faire partie des forces de sécurité

9. Pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le service extérieur lié à la paix et à la sécurité:

- a) Diplomates
- b) Agents de maintien de la paix (ventilés par civile, militaire et police)
- c) Attachés de défense
- d) Agents des renseignements
- e) Agents d'immigration

10. Pourcentage de femmes impliquées en tant que :

- a) experts techniques soutenant les processus de médiation et de négociation
- b) négociateurs
- c) médiateurs
- d) observateurs
- e) signataires de l'accord de paix

11. Nombre d'OSC de femmes participant aux processus de consolidation de la paix conduits par le gouvernement :

- a) Réforme du secteur de la sécurité
- b) Programmes de désarmement
- c) Dialogues

Pilier 3: Protection

Protection des femmes et des filles contre la violence, y compris la violence sexuelle et sexiste

1. Existence de cadres juridiques et politiques protégeant les droits des femmes, notamment contre les violences sexuelles et sexistes:

- a) Existence de mécanismes d'application des lois et des politiques de protection des droits des femmes, y compris contre la violence sexuelle et sexiste
- b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques de protection des droits des femmes, y compris la protection contre la violence sexuelle et sexiste

2. Mesures prises pour renforcer les capacités des forces de sécurité en matière de protection des droits des femmes, notamment en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste

3. Mesures mises en place pour répondre aux femmes et aux filles victimes de violence sexuelle et sexiste

4. Qualité de la protection contre la violence sexuelle et sexiste et des mesures d'intervention:

- a) Accès
- b) Budget
- c) Personnel

5. Mesures prises pour protéger les droits des femmes dans les camps de réfugiés et de déplacés internes

Pilier 4: secours et relèvement

Répondre aux besoins de secours et de relèvement des femmes et des filles pendant les conflits et les situations post-conflit

1. Existence de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix :
 - a) Existence de mécanismes d'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix
 - b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix
2. Proportion du budget de redressement post-conflit réservée à la parité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes
3. Proportion de filles et de femmes inscrites dans des écoles et des établissements d'enseignement :
 - a) Pendant un conflit (au cours de la dernière année civile)
 - b) Dans des situations post-conflit (au cours de la dernière année civile)
4. Nombre et proportion de femmes occupant des postes de décision dans les programmes de secours et d'aide humanitaire
5. Pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans les processus de relèvement après un conflit :
 - a) Désarmement, démobilisation et réintégration
 - b) Réforme du secteur de la sécurité
 - c) Programmes de relance économique
 - d) Réforme juridique
 - e) Réforme électorale
6. Proportion de femmes et de filles bénéficiant de programmes de relèvement après un conflit:
 - a) Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration
 - b) Programmes de réparation
 - c) Programmes de relance économique
7. Taux de mortalité maternelle dans les situations post-conflit au cours de la dernière année civile

Femmes, Paix et Sécurité dans la prévention et la réponse aux nouvelles menaces pour la sécurité

Intégration des principes WPS dans les efforts de prévention et de réaction aux menaces émergentes pour la sécurité

1. Présence de l'Agenda WPS dans les stratégies de prévention et de réaction aux menaces émergentes pour la sécurité:
 - a) Existence de dispositions WPS dans les stratégies de prévention et de réaction aux menaces émergentes pour la sécurité
 - b) Nombre et proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans les institutions chargées de prévenir et de répondre aux menaces émergentes pour la sécurité
 - c) Nombre et proportion de femmes et de filles bénéficiant de telles réponses

Catégorie 2: Indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du programme femmes, paix et sécurité au sein de la Commission de l'Union Africaine

Introduction

Les indicateurs pour évaluer les efforts de l'UA en faveur de l'Agenda WPS sont de nature interne et visent à suivre les progrès accomplis par la CUA dans la mise en œuvre de l'Agenda dans ses efforts pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent.

Au moins 13 indicateurs convenus en interne ont été mis au point, alignés sur les quatre piliers du programme WPS. Ces indicateurs constituent le strict minimum et seront révisés en fonction des enseignements tirés de la mise en œuvre initiale.

a. Pilier de prévention

1. Existence d'instruments pour intégrer les WPS dans les efforts de paix et de sécurité de l'UA:

a) Mécanismes mis en place pour la mise en œuvre des instruments intégrant l'égalité des sexes dans les efforts de paix et de sécurité de l'UA

2. Part du budget de la CUA allouée aux WPS dans le Département Paix et Sécurité

3. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les structures de paix et de sécurité de l'UA :

- a) Commissaires
- b) Membres du CPS
- c) Membres du Groupe des Sages
- d) Envoyés Spéciaux et Représentants

4. Existence / preuve d'une perspective WPS dans le Système d'alerte précoce continental :

- a) Présence d'indicateurs de l'égalité des sexes parmi les indicateurs du système d'alerte précoce continental
- b) Proportion de femmes exerçant des fonctions de collecte et d'analyse de données d'alerte précoce
- c) Présence d'informations WPS dans les rapports d'alerte rapide
- d) Présence d'actions liées au genre dans la réponse rapide

5. Intégration des principes WPS dans les clusters de l'architecture de gouvernance africaine :

- a) Démocratie
- b) Gouvernance
- c) Constitutionnalisme et état de droit
- d) Droits de l'homme et justice transitionnelle
- e) Assistance humanitaire

b. Pilier de la participation

1. Existence d'instruments visant à promouvoir la participation des femmes aux efforts de paix et de sécurité conduits par la CUA

2. Pourcentage de femmes occupant des postes de décision au sein des organes techniques de la CUA:

- a) Chefs de département
- b) Conseillers techniques du président
- c) Chefs d'unité

3. Nombre de femmes participant aux activités dirigées par la CUA :

- a) Efforts de médiation
- b) Observation d'élections
- c) Négociations de paix

c. Pilier de protection

1. Existence d'instruments de la CUA protégeant les droits des femmes, y compris la protection contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la Commission

2. Mesures prises par la CUA pour renforcer la capacité des soldats de la paix afin de respecter et de protéger les droits des femmes et de prévenir la violence sexuelle et sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels

3. Mesures prises par l'UA pour protéger les droits des femmes dans les camps de réfugiés et de déplacées internes

d. Secours et relèvement

1. Existence d'instruments de la CUA prévoyant l'intégration du WPS dans la PCRD en Afrique

2. Part du budget de la CUA allouée à l'intégration des WPS dans les efforts dirigés par l'UA vers la PCRD

5. Lignes directrices pour la présentation de rapports à l'aide du Cadre Continental de Résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda «Femmes, paix et sécurité en Afrique»

Le suivi et la présentation de rapports sur l'Agenda WPS devraient être un processus de consultation et de collaboration. Cela signifie que les États membres devraient travailler avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales de développement, les CER, les OSC, les centres universitaires et de recherche et les groupes de réflexion, ainsi qu'avec les organisations communautaires, en particulier les groupes de femmes, les groupes de jeunes et les organisations confessionnelles sur la collecte des données et la présentation de rapports. Cela permet non seulement de disposer de sources de données plus nombreuses et plus riches, mais favorise également l'appropriation locale du processus de présentation de rapports tout en renforçant la crédibilité des rapports de suivi et d'évaluation.

Par conséquent, cette section fournit des conseils pour la création de rapports sur les WPS à l'aide des indicateurs du CCR. Il explique l'intention de chaque pilier, indicateur et le type d'informations requises pour chaque indicateur. Les directives ne sont pas normatives, mais visent plutôt à fournir une orientation et une vision pour les rapports.

Les rapports pays devraient être préparés chaque année, avec des informations pour chaque indicateur.

Tableau 1: Directives de rapport par indicateur

| Pilier prévention | |
|---|--|
| <p>Le pilier prévention de la Résolution 1325 du CSNU vise à garantir que les mesures de prévention des conflits intègrent l'égalité des sexes. Le pilier reconnaît la violation des droits des femmes, y compris la violation de la dignité physique, comme une forme de violence. En tant que tel, il appelle spécifiquement à prendre des mesures pour assurer la prévention de la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles. Cela tient compte du fait qu'en période de conflit, les femmes et les filles sont victimes de violations spécifiques des droits humains telles que le viol, la violence domestique, l'exploitation sexuelle et la traite. Ces pratiques privent les femmes et les filles de leurs droits, qui font partie intégrante des droits de l'homme.</p> <p>Par conséquent, les indicateurs de ce pilier visent à mesurer les progrès accomplis dans la mise en place de mesures de prévention des conflits répondant aux WPS et de mesures visant à promouvoir les droits des femmes et des filles dans les processus de prévention des conflits, en mettant l'accent sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste.</p> | |
| Indicateurs du pilier prévention | Explication de l'indicateur et directives de rapport |
| <p>1. Existence de lois et de politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité:</p> <p>a) Existence de mécanismes d'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité</p> <p>b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité</p> <p>2. Proportion du budget national allouée aux organismes gouvernementaux qui mettent œuvre l'Agenda FPS</p> | <p>Cet indicateur mesure la détermination des États Membres à promouvoir l'Agenda WPS à travers son intégration dans les politiques et cadres de paix et de sécurité. L'inclusion de l'Agenda WPS dans les cadres juridiques et politiques relatifs à la paix et à la sécurité est importante, car les lois et les politiques fixent et orientent les pratiques institutionnelles.</p> <p>Pour faire rapport sur cet indicateur, les États Membres devraient spécifier et décrire brièvement tous les cadres spécifiques (lois, politiques, réglementations administratives) qui traitent de l'Agenda WPS dans les politiques de justice, de paix et de sécurité, au niveau national ou institutionnel. Alors que l'Agenda WPS exhorte les États membres à élaborer un cadre autonome sur le sujet, l'intégration de l'Agenda dans leurs politiques devrait également être prise en compte. Par conséquent, là où l'Agenda WPS a été intégré, il convient de décrire brièvement les aspects de l'Agenda WPS dans les politiques.</p> <p>Les lois et politiques en matière de paix et de sécurité concernent les institutions régissant la sécurité, telles que l'armée, la police, le système de justice pénale, les commissions de la paix, l'immigration et la sécurité des frontières.</p> <p>Les États Membres doivent également faire rapport sur les mécanismes mis en place pour appliquer et surveiller l'application des lois dans différentes institutions de paix et de sécurité.</p> |
| <p>3. Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions pour la paix et la sécurité :</p> <p>a) Militaire</p> <p>b) Police</p> <p>c) Renseignements</p> <p>d) Justice</p> <p>e) Immigration et sécurité des frontières</p> <p>f) Services pénitentiaires</p> | <p>Une paix durable nécessite la participation active des femmes à la prise de décisions dans les processus de paix et de sécurité. Cet indicateur mesure les progrès accomplis par les États Membres dans la promotion de la participation des femmes aux postes de responsabilité dans les structures / institutions chargées de la prévention des conflits et du maintien de la paix, du maintien de l'ordre. Les progrès sont illustrés par la proportion de femmes occupant des postes de décision dans les domaines de l'armée, de la police, du renseignement, de la justice, de l'immigration et de la sécurité des frontières ainsi que des services pénitentiaires.</p> <p>Les postes de décision font référence à la fois aux cadres intermédiaires et aux échelons supérieurs (il convient de distinguer les cadres intermédiaires des échelons supérieurs de direction).</p> <p>Le rapport doit clairement indiquer le nombre et le pourcentage de femmes occupant ces postes, sous forme de tableau.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>4. Existence de mécanismes d'alerte rapide et de réaction intégrant l'égalité des sexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Présence d'indicateurs sur l'égalité des sexes dans les indicateurs d'alerte précoce b) Proportion de femmes exerçant des fonctions de collecte et d'analyse de données d'alerte précoce c) Présence d'informations WPS dans les rapports d'alerte rapide d) Présence d'actions liées au genre dans la réponse rapide | <p>Les perspectives sexospécifiques dans la prévention des conflits ne peuvent être prises en compte que si les mécanismes d'alerte précoce permettent la collecte, l'analyse et la présentation de rapports sur les dimensions sexospécifiques des conflits potentiels et des menaces à la paix et à la sécurité.</p> <p>Par conséquent, cet indicateur évalue dans quelle mesure les États Membres veillent à ce que les perspectives sexospécifiques dans les conflits potentiels soient efficacement collectées, analysées, signalées et traitées.</p> <p>Les informations requises pour cet indicateur incluent: la présence d'indicateurs sexospécifiques parmi les indicateurs d'alerte précoce utilisés; la nature des informations recueillies à l'aide des indicateurs sur l'égalité des sexes ; et la proportion de femmes impliquées dans la collecte et l'analyse de données. Le rapport devrait indiquer si les informations relatives aux WPS sont généralement incluses dans le dernier rapport d'alerte précoce comme pratique courante ainsi que la nature et la profondeur de ces informations.</p> <p>Enfin, l'État devrait rendre compte des mesures prises en matière de réponse rapide pour l'égalité des sexes.</p> |
| <p>5. Nombre d'incidents de violence sexuelle et sexiste à l'égard de femmes et de filles faisant l'objet de rapports et sur lesquels des mesures ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) déclarés au cours de la dernière année b) Suivi (sur les cas signalés, combien ont été suivis?) c) Conclu (parmi les cas signalés, combien ont été suivis et conclus?) | <p>Cet indicateur mesure les progrès accomplis par les États Membres dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles, comme en témoigne la proportion de cas de violence sexuelle et sexiste qui ont été traités par rapport à ceux signalés au moyen des mécanismes de rapport établis.</p> <p>Les informations pour cet indicateur incluront les types de violence sexuelle et sexiste signalés, la fréquence des incidents et une analyse des auteurs présumés ainsi que l'âge de la victime. Des informations supplémentaires sont nécessaires sur le type d'actions entreprises.</p> <p>Le rapport doit indiquer les incidents signalés au cours de la dernière année. Par exemple, si le rapport est en préparation en août 2018, la dernière année concerne la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> |

Pilier de participation

Le pilier participation de l'Agenda WPS vise à promouvoir la participation réelle, équitable et significative et le leadership des femmes dans tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. En conséquence, le pilier appelle à des mesures visant à accroître la participation et la représentation des femmes à la prise de décisions en matière de prévention des conflits, de résolution des conflits et de gouvernance de la sécurité. La participation équitable des femmes à la prise de décisions constitue un moyen important pour les femmes de contribuer de manière significative à la prévention et au règlement des conflits. En outre, la participation des femmes peut influencer sur les résultats des processus de paix et de sécurité en veillant à ce que les perspectives sexospécifiques et les préoccupations en matière de sécurité humaine soient prises en compte et intégrées. Les indicateurs relevant de ce pilier se concentrent donc sur les mesures adoptées par les États Membres pour promouvoir la participation des femmes aux processus de gouvernance, politique, de paix et de sécurité à tous les niveaux et leurs résultats.

| Indicateurs du pilier de participation | Explication de l'indicateur et directives de rapport |
|---|--|
| <p>1. Existence de lois et de politiques nationales visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance de la paix et de la sécurité :</p> <p>a) Existence de mécanismes d'application des lois et des politiques visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance de la paix et de la sécurité</p> <p>b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des lois et politiques visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans les processus de gouvernance des processus de paix et de sécurité</p> | <p>La participation des femmes aux postes de décision est principalement entravée par les pratiques sociales et culturelles dominantes, largement discriminatoires à l'égard du leadership féminin. Lois contraignantes et politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes occupant des postes de direction se sont révélées être des outils essentiels pour inciter les femmes à occuper des postes de décisions.</p> <p>Cet indicateur évalue donc la mesure dans laquelle les États Membres sont résolus à promouvoir la participation des femmes, comme en témoigne la promulgation de lois et de politiques visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes à responsabilités.</p> <p>Lorsqu'ils rendent compte de cet indicateur, les États Membres devraient préciser et décrire brièvement la législation et les politiques en vigueur visant à accroître la participation des femmes aux niveaux décisionnels, par exemple celles qui prévoient des quotas pour les femmes en politique.</p> <p>Ils devraient également fournir des rapports sur les mécanismes utilisés pour mettre en œuvre et surveiller les lois et les politiques, par exemple la mise en place d'institutions spécifiques ou la nomination d'agents chargés de traiter les problèmes énoncés dans les lois / politiques.</p> |
| <p>2. Pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans la fonction publique et politique:</p> <p>a) Ministres</p> <p>b) Secrétaires permanents</p> <p>c) Chefs de commissions et de conseils</p> | <p>Cet indicateur mesure les résultats des efforts déployés par les États Membres pour promouvoir la participation des femmes aux postes de décision, comme en témoignent le nombre et la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités dans des postes de nomination politiques liés à la fonction publique.</p> <p>Les États membres devraient fournir des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes dans les institutions décisionnelles en tant que ministres, secrétaires permanents, chefs de commission et de conseil d'administration, ou l'équivalent.</p> |
| <p>3. Pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans les structures de supervision de la consolidation de la paix :</p> <p>a) Commissions vérité et justice</p> <p>b) Commissions de la paix</p> <p>c) Institutions de justice alternative</p> | <p>Cet indicateur mesure la participation des femmes aux structures de consolidation de la paix et de justice transitionnelle, comme en témoigne le nombre et la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans ces institutions.</p> |
| <p>4. Pourcentage de femmes occupant des postes électifs et nominatifs dans des structures et des postes politiques :</p> <p>a) Membres des assemblées et des sénats nationaux et locaux</p> <p>b) Maires / gouverneurs</p> <p>c) Membres d'organes de gestion électorale</p> | <p>La participation des femmes à la vie politique est essentielle pour la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la stabilité.</p> <p>Cet indicateur mesure le niveau de représentation des femmes aux postes politiques électifs et nominatifs, comme en témoigne le nombre de femmes occupant des postes à caractère politique.</p> <p>Les États Membres devraient fournir des statistiques sur le nombre et le pourcentage de femmes dans les assemblées et les sénats nationaux et locaux, les postes de maire / de gouverneur et les organes de gestion des élections.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>5. Mesures adoptées pour promouvoir la participation des femmes aux processus politiques</p> | <p>Cet indicateur mesure les initiatives juridiques, politiques, administratives et programmatiques prises par les États Membres pour réduire au minimum les obstacles sociaux, culturels, politiques et économiques à la participation des femmes à la vie politique. Les initiatives peuvent inclure des quotas et des sièges spéciaux pour les femmes, une réduction des frais pour les femmes qui se disputent des sièges politiques et des programmes de formation pour les candidates politiques.</p> |
| <p>6. Pourcentage de femmes participant aux processus politiques en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) électeurs b) candidats | <p>Cet indicateur mesure le niveau de participation des femmes aux processus politiques. Le niveau de participation au processus électoral peut indiquer si les obstacles à la participation des femmes aux élections ont été supprimés. Ceci est particulièrement important pour les pays sortant d'un conflit ou en transition démocratique.</p> <p>Les données sur les candidats doivent être fournies par siège.</p> |
| <p>7. Pourcentage de femmes dans les établissements de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Police b) Justice c) Militaire d) Immigration e) Renseignements nationaux f) Services pénitentiaires | <p>Cet indicateur mesure la participation générale des femmes aux forces de sécurité, comme en témoigne le nombre et la proportion de femmes à différents niveaux (subalterne, intermédiaire et supérieur) dans chacune des institutions de sécurité indiquées.</p> |
| <p>8. Mesures adoptées pour encourager les femmes à faire partie des forces de sécurité</p> | <p>Cet indicateur évalue le type d'actions entreprises par les États Membres pour accroître le nombre de femmes dans les forces de sécurité. Cela tient compte du fait que la représentation des femmes dans les institutions de sécurité est très faible.</p> <p>Le rapport devrait décrire brièvement les mesures prises, qui pourraient inclure une formation axée sur les femmes, des dispositions spéciales pour le recrutement des femmes et les réformes politiques pour améliorer le recrutement, la rétention et la progression des femmes.</p> |
| <p>9. Pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein du service diplomatique en rapport avec la paix et la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) diplomates b) agents de maintien de la paix (ventilés par civile, militaire et police) c) Attachés de défense d) agents des renseignements e) agents d'immigration | <p>Cet indicateur évalue la manière dont les femmes sont représentées dans les branches du service diplomatique en ce qui concerne la paix et la sécurité, comme le montre le nombre et la proportion de femmes occupant des postes de décision dans les rôles identifiés du service extérieur.</p> <p>Le rapport devrait fournir des données sur le nombre et la proportion de femmes occupant les postes de responsabilité déclarés (diplomates, agents de maintien de la paix (ventilés par composante), attachés de défense, agents des renseignements et agents de l'immigration).</p> |
| <p>10. Pourcentage de femmes impliquées en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Négociateurs b) Médiateurs c) Experts techniques soutenant les processus de médiation et de négociation d) observateurs e) Signataires de l'accord de paix | <p>Cet indicateur mesure le niveau de représentation des femmes dans les processus de négociation et de médiation. Les États Membres devraient fournir des données sur le nombre et la proportion de femmes qui participent en tant que négociateurs, médiateurs, experts techniques appuyant les processus de médiation et de négociation, observateurs et signataires des accords de paix.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>11. Nombre d’OSC de femmes participant aux processus de consolidation de la paix conduits par le gouvernement :</p> <p>a) Réforme du secteur de la sécurité b) Programmes de désarmement c) Dialogues</p> | <p>La participation des organisations des femmes de la société civile aux processus de paix dirigés par le gouvernement peut améliorer les résultats de ces processus selon le sexe. Par conséquent, cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure le gouvernement associe / consulte les organisations de la société civile féminines dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi de tels processus.</p> <p>Le rapport devrait fournir des informations sur le nombre d’OSC de femmes consultées / impliquées dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des processus déclarés de consolidation de la paix dirigés par le gouvernement, ainsi que sur la nature de leur contribution.</p> |
|---|---|

Pilier de protection

Le pilier protection de l’Agenda FPS vise à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes pendant toutes les phases de conflit et en temps de paix, en mettant l’accent sur la protection contre la violence sexuelle et sexiste.

Les indicateurs de ce pilier mesurent les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, en mettant l’accent sur la protection contre la violence sexuelle et sexiste ainsi que contre les abus.

| Indicateurs du pilier de protection | Explication de l’indicateur et directives de rapport |
|---|---|
| <p>1. Existence de cadres juridiques et politiques protégeant les droits des femmes, notamment contre les violences sexuelles et sexistes :</p> <p>a) Existence de mécanismes d’application des lois et des politiques de protection des droits des femmes b) Existence de mécanismes de suivi de l’application des lois et des politiques de protection des droits des femmes</p> | <p>Cet indicateur mesure les progrès accomplis dans l’interdiction de toutes les formes de violence à l’égard des femmes par le biais de lois et de politiques.</p> <p>Les États Membres devraient énumérer et décrire brièvement les mesures juridiques et politiques que le pays a prises pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et sexistes.</p> <p>Le rapport devrait également décrire les mécanismes existants pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre de ces lois et politiques.</p> |
| <p>2. Mesures prises pour former les forces de sécurité à la protection des droits des femmes, y compris la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste</p> | <p>Cet indicateur exige des informations qui démontrent les actions entreprises par les États Membres pour renforcer les capacités des forces de sécurité en matière d’identification, de prévention et de réponse aux VSS. Les actions pourraient inclure une formation sur la violence sexiste pour les forces de sécurité, l’élaboration de règles, de directives et de manuels institutionnels sur la violence sexuelle et sexiste et les mesures disciplinaires prises à l’encontre du personnel impliqué.</p> |
| <p>3. Mesures mises en place pour répondre aux femmes et aux filles victimes de violence sexuelle et sexiste</p> | <p>Cet indicateur exige des informations qui démontrent les actions entreprises par les États membres pour fournir des services de réparation aux femmes et aux filles survivantes / victimes de violences sexuelles et sexistes. Ceux-ci peuvent inclure, mais ne sont pas limités à: des centres d’intervention à guichet unique en matière de violence sexiste; services de soutien juridique, médical, psychosocial et de sécurité à des coûts subventionnés; la protection des témoins; et des abris temporaires pour les victimes.</p> |
| <p>4. Qualité des mesures de protection et d’intervention contre la violence sexuelle et sexiste:</p> <p>a) Accès b) Budget c) Personnel</p> | <p>Cet indicateur met l’accent sur la qualité (efficacité, efficacité et réactivité) des mesures établies de protection et de réponse aux VSS. Il vise à garantir que les mesures de protection et d’intervention ne sont pas seulement en place, mais sont dotées de ressources suffisantes, sont accessibles aux victimes en termes de distance et de coût, et que les victimes sont traitées avec dignité.</p> <p>Donc les informations requises par cet indicateur incluent, sans toutefois s’y limiter, le nombre et le type de mécanismes de service de protection et de réponse aux VSS établis par unité administrative, le montant du budget alloué par le gouvernement et le nombre de personnel (médical, juridique et psychosocial) en place.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>5. Mesures prises pour protéger les droits des femmes dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays</p> | <p>Les femmes dans les camps de déplacés internes et dans les camps de réfugiés ont toute une gamme de besoins de protection car la protection de la famille et de la communauté qui existait avant le conflit ne leur est plus offerte. Dans ces camps, les femmes dépendent presque entièrement des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix pour satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, notamment la nourriture, le logement, les vêtements et la sécurité physique. Malheureusement, en raison de leur situation de vulnérabilité, la plupart des femmes sont victimes de violations de leurs droits résultant d'abus sexuels, de harcèlement, de viols et de violences sexuelles ainsi que de violence domestique. Par conséquent, les femmes dans les camps nécessitent des mesures de protection spéciales.</p> <p>Cet indicateur évalue donc l'existence de mesures de protection pour les femmes dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés.</p> <p>Les États Membres devraient énumérer et décrire les mesures de protection prises pour renforcer la sécurité physique des femmes dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés et pour les traiter avec dignité. Celles-ci peuvent inclure: la ratification de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique et d'autres instruments internationaux pertinents; programmes de formation pour prévenir l'exploitation sexuelle par les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires; et augmenter la représentation des femmes dans les comités de gestion des camps et de distribution de l'aide.</p> |
|--|--|

Pilier de secours et de relèvement

Le pilier secours et relèvement de l'Agenda FPS vise à faire en sorte que les processus de reconstruction pendant et après un conflit répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles, et qu'une attention particulière soit accordée aux personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles déplacées, les survivants et les victimes des VSS et personnes handicapées. En outre, il insiste sur les efforts qui soutiennent les initiatives positionnant les femmes en tant qu'acteurs (s'éloignant du point de vue des femmes victimes) dans les efforts de secours et de relèvement, notamment en leur donnant un accès égal aux programmes liés au relèvement économique, au DDR, à la santé, à l'éducation, réparation et soutien psychosocial. Les indicateurs de ce pilier permettent de déterminer si les besoins et priorités spécifiques des femmes et des filles sont pris en compte dans les processus de secours et de relèvement après un conflit.

Indicateurs du pilier secours et relèvement

1. Existence de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix :

- a) Existence de mécanismes d'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix
- b) Existence de mécanismes de suivi de l'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix

Explication de l'indicateur et directives de rapport

Les dispositions relatives aux femmes dans les accords de paix sont importantes car elles permettent de tenir compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes dans les processus de relèvement après un conflit.

Lors de la communication de cet indicateur, les États membres devraient fournir des informations sur ces dispositions, pouvant inclure des quotas pour les femmes dans les organes exécutifs et législatifs, et des références générales aux mesures visant à promouvoir l'égalité et la participation aux processus politiques et économiques et à proscrire toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

2. Proportion du budget de relèvement post-conflit réservée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Les budgets alloués à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes constituent une mesure importante de la priorité accordée à l'Agenda WPS.

Cet indicateur recherche donc des informations sur la part du budget post-conflit affectée à des projets et programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de démontrer si les besoins spécifiques des femmes et des filles dans les situations post-conflit reçoivent l'attention requise.

Les États membres devraient donc fournir des statistiques sur la part du budget post-recouvrement allouée à la programmation en matière d'égalité des sexes. Dans la mesure du possible, ils doivent indiquer le type de programme et le budget alloué.

| | |
|---|--|
| <p>3. Proportion de filles et de femmes inscrites dans des écoles et des établissements d'enseignement :</p> <p>a) Pendant un conflit (au cours de la dernière année civile)</p> <p>b) Dans les situations post-conflit (au cours de la dernière année civile)</p> | <p>Cet indicateur mesure l'accès des femmes aux programmes d'éducation, formels et informels, dans deux contextes: les conflits et les situations post-conflit.</p> <p>Lors de la communication de cet indicateur, les États Membres devraient fournir des données sur le nombre et la proportion de femmes ayant accès à des programmes d'éducation, classées par type, formelles et informelles (l'éducation informelle comprend la formation aux moyens de subsistance). Les données fournies devraient être pour la dernière année civile.</p> |
| <p>4. Nombre et proportion de femmes occupant des postes de décision dans les programmes de secours et d'aide humanitaire</p> | <p>Cet indicateur mesure la représentation des femmes aux postes de décision associés aux processus liés à la fourniture de services de secours et de l'aide humanitaire, tels que les comités de distribution et de gestion des camps.</p> <p>Lors de la communication de cet indicateur, les États Membres devraient fournir des données sur le nombre et la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités dans les programmes de secours et d'aide humanitaire.</p> |
| <p>6. Proportion de femmes et de filles bénéficiant de programmes de relèvement après un conflit :</p> <p>a) Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration</p> <p>b) Programmes de réparation</p> <p>c) Programmes de relance économique</p> | <p>L'indicateur permet de déterminer si les femmes et les filles bénéficient des programmes de relèvement après un conflit en exigeant des données sur le nombre et la proportion réels de femmes bénéficiant de chacun des programmes suivants: programmes de DDR, programmes de réparation et programmes de relance économique.</p> <p>Les États membres devraient fournir des données sur les femmes et les filles bénéficiaires et en décrire brièvement la nature des avantages.</p> |
| <p>7. Taux de mortalité maternelle dans les pays sortant d'un conflit au cours de la dernière année civile</p> | <p>Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement comptent parmi les principales causes de décès chez les femmes en âge de procréer dans les pays en développement. Le taux de mortalité maternelle est principalement élevé dans les situations post-conflit pour diverses raisons. En conséquence, les tendances en matière de mortalité maternelle dans les sociétés sortant d'un conflit peuvent indiquer si des progrès ont été réalisés dans le renforcement des droits des femmes en matière de procréation, y compris l'accès aux soins de santé maternelle.</p> <p>Pour cet indicateur, les États membres devraient fournir des données sur les taux de mortalité maternelle au cours de la dernière année.</p> |

Femmes, Paix et Sécurité dans la prévention et la réponse aux menaces émergentes pour la sécurité

L'Agenda WPS est conscient des situations de sécurité complexes émergentes dans différentes régions du monde et de leurs effets néfastes sur la sécurité humaine des femmes et des filles. Les menaces à la sécurité telles que le terrorisme, le changement climatique et les menaces connexes (sécheresse et inondations), et les menaces à la santé telles que l'Ebola appellent à des réponses spécifiques, adaptées au contexte et inclusives. L'intégration de l'Agenda WPS dans les politiques et programmes de prévention et d'intervention est importante.

Cette section donne donc aux États Membres l'occasion de faire rapport sur la manière dont l'Agenda WPS est intégré dans les stratégies de prévention et de réaction aux menaces émergentes pour la sécurité dans leur contexte.

Indicateur sur les femmes, la paix et la sécurité par rapport aux menaces émergentes à la sécurité

Présence de l'Agenda WPS dans les stratégies de prévention et de réponse aux menaces émergentes pour la sécurité :

- a) Existence de dispositions FPS dans les stratégies de prévention et d'intervention
- b) Nombre et proportion de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions chargées de prévenir et de répondre aux menaces émergentes à la sécurité
- c) Nombre et proportion de femmes et de filles bénéficiant de telles réponses

Explication de l'indicateur et directives pour les rapports

Cet indicateur détermine dans quelle mesure le programme WPS est pris en compte lors de la conception et de l'exécution des programmes pour répondre aux menaces émergentes pour la sécurité d'un État Membre, comme en témoigne l'inclusion des dispositions de l'Agenda WPS dans les politiques / documents guidant ces réponses. Les dispositions WPS pourraient, par exemple, être expressément requises pour la participation et la protection des femmes et des filles.

Des informations devraient également être fournies sur le niveau réel de participation des femmes, en tant que décideurs et bénéficiaires. Une brève description des avantages pour les femmes devrait être fournie.

6. Cadre Continental de Résultats pour le suivi et la présentation de rapports sur la mise en œuvre du programme Femmes, Paix et Sécurité en Afrique: cadre de coordination et de mise en œuvre

L'élaboration et l'adoption du CCR par la CUA constituent une étape importante dans la réduction de l'écart entre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique FPS. Cela témoigne également de l'engagement profond de la CUA envers l'Agenda WPS, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique. En tant que document évolutif, le CCR sera régulièrement mis à jour afin de répondre aux enseignements tirés et aux problèmes émergents tels que l'adoption de nouvelles résolutions.

Le Bureau de l'Envoyé spécial sur les WPS est le dépositaire du document du CCR et assurera un leadership et une supervision stratégiques pour sa mise en œuvre. Ce faisant, le BES travaillera en synergie avec le Bureau du Président, le Département Paix et Sécurité, la Direction Femme, Genre et Développement, le Département des Affaires politiques, les CER et toute autre structure de la CUA dont les activités examineront le rôle et leadership des femmes dans la paix et la sécurité. En particulier, le BES coordonnera la collecte, l'analyse et la compilation des données, fournira un appui technique et assurera la communication et la gestion des connaissances concernant l'Agenda FPS en Afrique. Il soumettra également des rapports annuels au CPS de l'UA sur la mise en œuvre du CCR.

Parmi les États Membres, les ministères chargés de l'égalité hommes-femmes et de la condition de la femme ou les mécanismes existants coordonneront la collecte, la compilation et la communication annuelles de données à la CUA.

Bureau de l'Envoyée Spéciale pour les Femmes, la Paix et la Sécurité Commission de l'Union Africaine



MANDAT

- « Veiller à ce que les voix des femmes et des personnes vulnérables soient entendues beaucoup plus clairement dans les processus de paix et la résolution des conflits ».

Ce mandat est ancré sur les piliers prioritaires de la Résolution 1325 / 2000 du CSNU, des résolutions connexes et des instruments ainsi que les politiques de l'Union Africaine, principalement le Protocole de Maputo et la Déclaration Solennelle. En se concentrant principalement sur la réduction de l'écart entre la politique et la mise en œuvre, le mandat s'articule autour de 4 axes principaux ; (4P)

- Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les conflits, les situations d'insécurité et en temps de paix;
- Protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et sexiste, y compris en situation humanitaire;
- Participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les processus de prévention, de gestion, de résolution des conflits et de consolidation de la paix, et
- Reconnaissance et intégration des perspectives sexospécifiques dans les efforts de secours et de relèvement.

Vision

Une Afrique où les femmes et les hommes jouissent de droits égaux et d'une participation égale dans la construction d'un continent pacifique, sûr et prospère, conformément à l'Agenda 2063.

Mission

Renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants, en particulier des personnes touchées par un conflit.

OBJECTIFS

Objectif général

- Accélérer la mise en œuvre du programme Femmes, Paix et Sécurité (FPS) en Afrique, contribuant globalement à l'Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique (APSA).

Objectifs spécifiques

- a. Renforcer l'urgence de la participation des femmes aux processus de paix, promouvoir le leadership et les initiatives des femmes et mettre en avant les pratiques optimales à répliquer.
- b. Déployer le Cadre Continental de Résultats pour surveiller et rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et continental et préparer un rapport continental sur l'état d'avancement de l'Agenda WPS en Afrique.
- c. Renforcer le partenariat avec les parties prenantes, notamment les groupes de femmes, les institutions de formation et de recherche, les organisations de la société civile (OSC), les agences de développement et les autres partenaires œuvrant dans le domaine de la paix et de la sécurité.
- d. Construire une synergie au sein de la Commission de l'Union Africaine (CUA), des Commissions économiques régionales (CER) et des mécanismes, afin de renforcer les efforts sur les femmes, la paix et la sécurité pour un meilleur impact.



29 mars 2018, Atelier de validation du CCR;
l'Envoyée Spéciale pour les Femmes, la Paix et la Sécurité, les représentants des États Membres et des CER au Siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie.



African Union Headquarters
P.O. Box 3243, Roosevelt Street W21K19,
Addis Ababa, Ethiopie
Tel: +251 (0) 11 551 77 00
Fax: +251 (0) 11 551 78 44

<https://www.youtube.com/user/AUCCommission>

[https://www.facebook.com AfricanUnionCommission/](https://www.facebook.com/AfricanUnionCommission/)

https://twitter.com/_africanunion

